

**COMPTE RENDU DE LA 11ème SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2002**

Le 26 juin 2002 sur convocation régulière du Maire en date du 19 juin 2002, le Conseil Municipal s'est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19 h 30 et fait l'appel.

Tous les conseillers sont présents, à l'exception de :

Mademoiselle ZIANE	pouvoir à Madame CHAMBREY
Monsieur TROSSAT	pouvoir à Monsieur SOMMER
Madame RECEVEUR MARCHAL	pouvoir à Madame COUR
Monsieur CUGNEZ	pouvoir à Monsieur GRILLON
Madame BATTAGLIA	pouvoir à Madame DAVIAS
Monsieur MIGUEL	pouvoir à Madame GUICHON
Monsieur MUNZENMEYER	excusé
Monsieur GRARADJI	excusé
Monsieur MANSOUR	absent.

Mesdames JACQUEMAIN et VILMINOT en retard

Désignation du secrétaire de séance

Madame DE MELO est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance du 17 avril 2002

Vote : 17 pour
7 abstentions

Monsieur LIRIA fait remarquer que l'ordre du jour est très chargé.

I) AMENAGEMENT DE LA ZONE DU VALLON DES JONCHETS

Monsieur REBOURCET :

- rappelle qu'au cours de la séance du 19 octobre 2001, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'une convention avec la SAFC concernant la réalisation d'études préalables à la conception d'une opération d'habitat groupé sur le site du Vallon des Jonchets.
- informe l'assemblée que Monsieur KAHN, architecte mandaté par la SAFC présentera une esquisse de l'avant-projet d'aménagement de toute la zone 2NA des Jonchets sous ses aspects urbanistiques, architecturaux, environnementaux, paysagers et techniques.
- demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette opération proposant l'implantation de 294 logements sur 11 hectares, en mixant accession à la propriété et locatif, maisons individuelles, maisons de ville, lots à bâtir et petits collectifs de qualité.

- souligne que le projet se fera dans le respect de l'esprit du centre bourg, en intégrant les techniques les plus avancées de gestion des eaux pluviales, dans un souci d'intégration paysagère en harmonie avec la zone humide des Jonchets qui sera réalisée par la CAPM.
- indique qu'afin de bénéficier du soutien technique et financier lié à la Haute Qualité Environnementale, la SAFC et la Ville solliciteront le Conseil Régional et l'ADEME.

Monsieur KAHN présente le projet.

Arrivée de Mesdames JACQUEMAIN et VILMINOT à 20 h 30.

Monsieur MUNNIER :

- s'enquiert de l'intégration des stationnements dans le projet.

Monsieur GRILLON :

- demande si les parkings sur les noues seront praticables ou non en hiver ou lors de fortes pluies et, dans le cadre du HQE, s'il est prévu un bassin de retraitement de la pollution au niveau de ces noues.

Monsieur SOMMER :

- répond que le retraitement s'effectue pratiquement en continue.

Monsieur CONTEJEAN :

- indique que suite à ce qu'il a pu voir en Normandie, tout se passe bien, même sur de très grands parkings.

Monsieur KAHN :

- explique que 2 places de stationnement sont prévues par maison individuelle ainsi que des îlots pouvant contenir plusieurs voitures, et qu'il est prévu 1,5 place par logement pour le collectif.

Monsieur GRILLON :

- souhaite des précisions quant au nombre de places disponibles par îlot.

Monsieur KAHN :

- répond qu'il n'est pas possible à ce jour de chiffrer car c'est encore en phase de réflexion.

Monsieur SOMMER :

- rappelle qu'actuellement, dans les rues traditionnelles, les véhicules sont garés le long de la voirie, or ce qui est prévu est de faire stationner les voitures à l'entrée de l'habitat.

Monsieur GRILLON :

- s'informe du statut des noues : est-ce du domaine public, privé ou à la SAFC ?

Monsieur SOMMER :

- répond qu'il s'agira du domaine public, d'où l'importance de réfléchir à l'aménagement de ces voiries avec les services techniques afin d'en faciliter l'entretien futur.

Monsieur GRILLON :

- fait part de remarques soulevées au cours de la réunion de la commission par des citoyens sur la disparition du terrain de football.

Monsieur SOMMER :

- précise qu'au cœur de l'aménagement urbain sera conservé un aménagement sportif plus attractif et de meilleure qualité, mais différent afin d'en permettre l'accès aux familles dans les meilleures conditions possibles.

Madame GUICHON :

- fait part à l'assemblée que Monsieur MIGUEL ne participera à aucun vote impliquant la SAFC, pour des raisons de déontologie.

Vote : 19 pour
6 abstentions

II) MODIFICATION POS-PLU

Monsieur REBOURCET :

- rappelle, que par délibération en date du 14 décembre 2001, le Conseil Municipal a décidé de modifier le POS-PLU afin que le Vallon des Jonchets ait vocation de devenir une zone d'habitat groupé.
- indique que Monsieur BELPOIX a été désigné par le Président du Tribunal Administratif en qualité de commissaire enquêteur et a remis les conclusions suivantes :

Ø avis favorable au projet de modification du POS en ce qui concerne l'extension de 4,2 ha de la zone 2NA prise sur la zone 1NA des Jonchets et le déplacement de l'emplacement réservé n° 8.

Monsieur REBOURCET :

- rappelle qu'à l'origine pour desservir le lotissement des Jonchets, il était prévu un accès cycliste. L'emplacement réservé était sur la propriété MILLETTO mais un des riverains estime que cela passe trop près de son terrain, souhaitant que la première proposition soit adoptée, évitant le déplacement de cet accès et son rapprochement du centre ville.
- exprime son désaccord quant à la transposition des nuisances soulevées par un riverain vers d'autres riverains et confirme qu'il est important de conserver un accès cycles, piétons entre le lotissement et la rue Pasteur.

Ø recommande que soient prises en considération les demandes formulées sur le registre au cours de l'enquête publique.

Ø recommande également d'associer les propriétaires des terrains situés en façade des chemins existants actuellement et de la rue du stade au développement du secteur des Jonchets afin qu'ils puissent mettre en valeur leurs propriétés par la participation aux projets et aux dépenses communes en fonction de leurs surfaces.

Monsieur REBOURCET :

- souligne que les propriétaires qui avaient des terrains dans la zone, non utilisables pour l'urbanisme, se trouvent maintenant face à une urbanisation possible, sachant qu'une participation à la viabilité de l'ensemble leur sera demandée.
- précise que le commissaire enquêteur a émis, à titre de réserve, que la zone humide des Jonchets soit délimitée dans le plan de zonage modifié, que soient fixés son emplacement sa surface après délibération de la municipalité et que son statut soit préservé par une zone INah ainsi que par un engagement de protection ultérieure (zone N dans le PLU), lors de la révision en cours. Il souhaite qu'il apparaisse sur le plan modifié du POS la mention « projet de ZAC ».

Monsieur REBOURCET :

- montre que le commissaire enquêteur a fait une confusion entre la ZAC pour l'aménagement de l'habitat collectif et la ZAC qui a été créée pour le lotissement en cours de réalisation.. En réalité, la ZAC existe, il est donc normal que cela apparaisse sur le plan du POS car cela a été approuvé.

Vote : 19 pour
7 abstentions

III) VENTE IMMEUBLE 4 IMPASSE DU RUISSEAU : SUBVENTION DE DEDOMMAGEMENT A L'ASSOCIATION DES ECLAIREURS

Monsieur SOMMER :

- rappelle qu'avec la délibération du 17 avril 2002, le Conseil Municipal a décidé la vente de la parcelle cadastrée section AO n° 120 sur laquelle est implantée la maison des éclairieurs, 4 chemin du Ruisseau.
- précise que le 1^{er} juin, en présence du percepteur, s'est déroulée la vente par adjudication publique après que huit offres aient été déposées sous pli fermé.
- indique que la commission d'ouverture de plis a retenu l'offre la mieux disante, à savoir celle des conjoints ROSE demeurant à Exincourt, pour un montant de 83 567 € Or, ces personnes se sont désistées par courrier en date du 10 juin. La seconde offre a été retenue. Il s'agit de Mme HADDADOU Sabrina, pour un montant de 77 749 €
- demande à l'assemblée l'autorisation de signer l'acte notarié.

Vote : Unanimité

Monsieur GRILLON :

- demande des précisions car lorsqu'il avait été décidé de vendre cet immeuble, il avait été dit que l'association qui l'occupait n'existait plus.

Monsieur SOMMER :

- répond que cette association existe toujours mais n'a plus d'activités sur ce site et a déménagé dans d'autres locaux. Il précise que le bail prévoyait que le bâtiment redevenait propriété de plein droit à la Ville.

- fait part à l'assemblée de l'intention d'octroyer une subvention de dédommagement de 10 671 € à l'association des éclaireurs afin de les aider à acheter leur matériel car elle poursuit ses activités, avec moins de moyens en raison de la diminution de ses membres.

Vote : Unanimité

IV) a) IMMEUBLE 7 RUE DE PICARDIE : RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'UNION DE FRANCHE COMTE

Monsieur SOMMER :

- informe que la ville, en date du 1^{er} juin 1972, a conclu un bail emphytéotique d'une durée de 70 ans avec l'Union de Franche-Comté permettant à cet organisme la construction de 7 logements sur un terrain communal sis rue de Picardie.
- rappelle qu'à l'époque les collectivités se sont dotées d'une structure qui pouvait construire des logements sociaux, les villes étant actionnaires. Tous les ans, Grand-Charmont rembourse des annuités à l'UFC qui avait contracté des emprunts pour le compte de la Ville.
- expose que suite à la proposition de céder cet immeuble à la SAFC, il convient au préalable et en accord avec l'UFC, de résilier le bail par anticipation, sachant toutefois qu'il est nécessaire de régler par anticipation le montant des annuités restant dues, soit 11 525,27 €
- explique qu'en effet, pour que la SAFC puisse intégrer ledit immeuble dans son projet d'ensemble sur Pergaud, la Ville est obligée de redevenir propriétaire en totalité et cela ne peut se faire qu'après remboursement des annuités restantes. En effet, la Ville redeviendra propriétaire du bâtiment quand l'emprunt aura été remboursé et que le bail aura été résilié. La cession dudit bâtiment pourra alors s'effectuer.

Madame GUICHON :

- demande qui était à l'origine de la vente, SAFC ou UFC ?

Monsieur SOMMER :

- informe de la nécessité d'interventions lourdes pour la remise en état du bâtiment. Or, l'école Pergaud étant fermée, la SAFC, dans le cadre du Grand Projet de Ville, envisage des constructions sur le site. Etant donné que la commune ne dispose pas de trésorerie suffisante pour réinvestir dans cet immeuble, il semble plus judicieux de le céder selon l'estimation des Domaines, à la SAFC qui pourra bénéficier de financements particuliers pour la rénovation.

Monsieur LIRIA :

- s'enquiert du devenir des loyers des agents territoriaux domiciliés dans l'immeuble une fois que celui-ci aura été vendu et rénové par la SAFC.

Monsieur SOMMER :

- indique que si les rénovations extérieures n'engendrent pas de hausse de loyer, il en est autrement lorsque la réfection s'effectue à l'intérieur, augmentant ainsi le confort des appartements. Toutefois, les locataires ont déjà été avertis.

Vote : 19 pour
6 abstentions (Mr MIGUEL ne participe pas au vote)

IV) b) CESSION A LA SAFC D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME D'HABITAT SOCIAL SUR L'ÎLOT PERGAUD (Rue de Picardie, rue d'Artois)

Monsieur SOMMER :

- expose que dans le cadre du renouvellement urbain des Fougères, bailleurs sociaux et Ville travaillent conjointement afin de démolir des logements ne répondant plus aux normes actuelles et de reconstruire des maisons de ville ainsi que des petits collectifs, type d'habitat aujourd'hui souhaité par les familles.
- indique que le projet de l'îlot Pergaud consiste à construire 40 à 50 logements sur une superficie d'environ 13 500 m² ; la SAFC en étant le promoteur. Dans cet optique, la Ville se propose de céder à la SAFC les terrains nécessaires à l'opération ainsi que l'immeuble d'habitat sis au 7 rue de Picardie qui sera intégré dans le projet global de locatifs sociaux.
- informe que le service des Domaines a estimé l'ensemble immobilier composé de :
 - § l'ancienne école primaire Pergaud, évaluée au l'Euro symbolique et dont la SAFC prendra en charge la démolition ;
 - § un terrain de 11 443 m² environ (incluant l'école susmentionnée), extrait de la parcelle communale AR n° 40 constitué surtout d'espaces verts entre le stade Musner et la rue de Picardie. Valeur estimée 134 000 €HT et droits d'enregistrement ;
 - § un immeuble de 7 logements, avec les garages correspondants, sis au 7 rue de Picardie sur une emprise foncière de 1 998 m² (section AR n° 33) Valeur estimée 328 900 €HT et droits d'enregistrement.
- fait part à l'assemblée qu'en application du principe de la politique en faveur du logement social, la Ville cédera le terrain de 11 443 m² pour l'Euro symbolique, alors que l'ensemble immobilier du 7 rue de Picardie sera cédé au prix des Domaines, déduction faite de l'emprise foncière de 1 998 m², soit un prix de cession de 305 503,42 €HT.

Vote : 19 pour
6 abstentions (Mr MIGUEL ne participe pas au vote)

V) CESSION DE TERRAIN POUR L'ASSOCIATION CESAME AUTISME

Monsieur SOMMER :

- expose que l'Association Césame autisme, très active sur le Pays de Montbéliard, cherche un site pour la construction d'un pavillon d'accueil de 250 m², sur deux étages qui permettrait de recevoir une quinzaine d'enfants.
- précise que l'administration de cette structure serait génératrice d'emplois et que la maîtrise d'œuvre serait confiée à la SAFC. Ce projet nécessite un terrain d'environ 50 ares qui ne doivent pas être trop isolés, mais être situés à proximité d'un certain nombre de services et d'une zone d'habitat.

- fait part de l'existence de deux parcelles contiguës, d'une superficie totale de 49 a 90, situées à l'entrée de la rue des Acacias et à l'Est de l'église des Fougères, au carrefour Lutèce, face au parc de l'annexe de l'hôpital, qui constitueraient un lieu adéquat, car proche de la salle polyvalente, des terrains de tennis, ainsi que du parc de l'annexe. Cela permettrait également la coupe des arbres qui cachent la perspective de l'église.
- selon l'estimation des Domaines, la valeur vénale de ces terrains est de 134 000 €, mais propose de fixer le prix à 60 980 € compte tenu du caractère social du projet. Eu égard à ce montant, l'Association effectuera rapidement une étude de faisabilité, d'autant que le permis de construire doit être déposé fin juillet et que les travaux doivent être effectués avant fin 2002. Il souligne que ce projet est financé en partie par l'Etat au titre de l'exercice 2002.
- démontre l'importance de ce projet pour la Ville car il générera au minimum 15 emplois tant administratifs que des postes d'agents d'entretien. La priorité pourra être donnée au Charmontais. D'autre part, du personnel extérieur venant travailler dans cette structure pourra être susceptible de demander à se loger à Grand-Charmont.

Vote : 25 pour
1 abstention

VI) VENTE DE TERRAIN A MONSIEUR FORTIN

Monsieur SOMMER :

- expose la demande de Monsieur FORTIN, lequel souhaite acquérir une parcelle d'aisance de 108 m² située à l'extrémité de sa parcelle d'habitation. Le montant de cette vente, après estimation des Domaines, s'élèverait à 905,55 €
- précise que les frais de géomètre seraient à la charge de la Ville alors que les frais d'actes notariés seront réglés par l'acquéreur.

Vote : 19 pour
7 abstentions

VII) ZAC DES JONCHETS

Monsieur SOMMER :

- soumet à l'assemblée le compte rendu annuel au 31 décembre 2001 de la SEDD, relatif à l'aménagement et à la commercialisation de la ZAC des Jonchets.
- rappelle quelques dates : le 16 juin 2000, le Préfet prend un arrêté déclarant l'opération d'utilité publique ; le 8 février 2001, un autre arrêté préfectoral déclare cessibles les parcelles requises pour la réalisation du projet ; le 17 mai 2001, l'ordonnance d'expropriation est prise par le juge des expropriations ; enfin en juillet 2001 la pré commercialisation ainsi que les premiers compromis de vente démarrent.
- souligne qu'au cours de l'exercice 2001, les principales dépenses ne concernaient que l'achat des terrains pour un montant de 641 870 F et la somme de 146 775 F affectée aux frais d'études et aux honoraires d'avocat, les travaux n'ayant débuté qu'en octobre.

- expose que le coût des travaux hors honoraires de la 1^{ère} tranche, mandatés en 2002, s'élèvent à 3 593 416 FHT, soit une plus value de 531 416 FHT par rapport à l'estimation, suite à des prescriptions techniques et matérielles supplémentaires exigées par les concessionnaires de réseaux ainsi que la création de deux chemins piétonniers, c'est pourquoi le prix a été fixé à 33 000 F/are.
- indique que la rémunération de la SEDD subit une hausse de 15,7 % et qu'un emprunt a été fait, d'une durée de 4 ans. Au terme de l'opération, la participation financière de la Ville s'élèvera à 700 000 FHT, dont le paiement s'étalera jusqu'en 2005.

Monsieur CONTEJEAN :

- estime qu'un partenaire comme la SEDD n'a pas fait preuve d'un engagement aussi profond comme on aurait pu l'attendre et qu'à l'avenir, la SEDD devra être plus à même de bien porter les dossiers de la Ville.

Monsieur SOMMER :

- informe que la commercialisation de la 2^{ème} tranche est bien engagée car 14 compromis de vente ont été signés et 17 envoyés.

Monsieur MUNNIER :

- fait remarquer que quelques parcelles de la 1^{ère} tranche ne sont pas encore achetées, surtout celles proches de chez Gindrat, du fait des nuisances générées.

Monsieur SOMMER :

- indique qu'il a rencontré les responsables de cette entreprise afin de leur proposer de transférer leur activité sur la zone du Charmontet mais cette dernière est actuellement saturée et les autocars Gindrat nécessitent un grand espace. A ce jour, des discussions ont été engagées avec la CAPM afin d'étendre la ZAC du Charmontet du côté Grand-Charmont, mais il n'est pas possible d'obliger une société à déménager. Il est toutefois nécessaire de trouver un compromis car la situation n'est pas agréable pour les riverains.

Vote : 19 pour
7 abstentions

VIII) VENTE D'UN IMMEUBLE DE 32 APPARTEMENTS PAR HABITAT 25

Monsieur SOMMER :

- informe que le conseil d'administration de l'office HLM Habitat 25 a décidé de vendre les 32 logements de l'immeuble situé du 1 au 7 rue d'Alsace.
- indique qu'à ce jour, un seul logement est vacant et que priorité est donnée aux locataires occupants s'ils sont candidats à l'accession à la propriété.
- constate qu'à l'instar de tous les organismes logeurs, Habitat 25 se sépare d'une partie de son patrimoine. Il faut cependant être attentif à ce que cet immeuble soit correctement rénové avant cession et que son entretien soit suivi de manière régulière afin d'éviter une dégradation rapide de la copropriété.

Monsieur CONTEJEAN :

- estime qu'il est important d'accompagner les futurs propriétaires dans leurs démarches et leur expliquer qu'avoir été pendant longtemps locataire puis devenir propriétaire n'implique pas le même comportement ni le même investissement.
- propose d'insister auprès de l'organisme logeur afin qu'il accompagne ces nouveaux propriétaires car les textes régissant la copropriété sont complexes.

Vote : Unanimité

IX) COMPTE ADMINISTRATIF 2001

Monsieur SOMMER quitte la salle, demande à Monsieur REBOURCET de présider les débats et à Monsieur PERNIN de présenter le compte administratif.

Chap. 011 – Charges à caractère général 6 751 814.44 F

Vote : 19 pour
7 abstentions

Chap. 012 – Charges de personnel 13 401 460.25 F

Vote : 19 pour
7 abstentions

Chap. 65 – Autres charges de gestion courante 22 870 322.68 F

Vote : 19 pour
7 abstention

Chap. 014 – Atténuation de produits 981 185.86 F

Vote : 19 pour
7 abstentions

Chap. 66 – Charges financières 638 737.73 F

Vote : 19 pour
7 abstentions

Chap. 67 – Charges exceptionnelles 517 577.01 F

Vote : 19 pour
7 abstentions

Chap. 68 – Dotation aux amortissements 965 553.45 F

Vote : 19 pour
7 abstentions

Chap. 022 – Dépenses imprévue fonctionnement 0.00 F

Vote : 19 pour
7 abstentions

Chap. 70 – Produit des services 663 425.16 F

Vote : 19 pour
7 abstentions

Chap. 72 – Travaux en régie 262 931.43 F

Vote : 19 pour
7 abstentions

Chap. 73 – Impôts et taxes 7 705 403.95 F

Vote : 19 pour
7 abstentions

Chap. 74 – Dotations et participations 15 434 516.20 F

Vote : 19 pour
7 abstentions

Chap. 75 – Autres produits de gestion courant 1 039 889.06 F

Vote : 19 pour
7 abstentions

Chap. 013 – Atténuation de charges 1 224 069.66 F

Vote : 19 pour
7 abstentions

Chap. 77 – Produits exceptionnels 510 970.72 F

Vote : 19 pour
7 abstentions

Chap. 002 – Excédent antérieur reporté fonc. 926 909.03 F

Vote : 19 pour
7 abstentions

SECTION INVESTISSEMENT – VUE D’ENSEMBLE

Dépenses non individualisées 578 684.58 F

Recettes non affectées à une opération 1 964 372.00 F

Vote : 19 pour
7 abstentions

Opération 01 – ONA

Dépenses	494 026.83 F
Recettes	128 266.00 F

Vote : 19 pour
7 abstentions

Opération 002 – Aménagement 5^{ème} tranche rue de Sochaux

Dépenses	741 799.89 F
Recettes	94 790.84 F

Vote : 19 pour
7 abstentions

Opération n° 003 – Clôture périmètre stade Musner

Dépenses	73 213.14 F
----------	-------------

Vote : 19 pour
7 abstentions

Opération 004 – Aménagement cour Ecole Pergaud

Dépenses	125 122.14 F
Recettes	31 564.00 F

Vote : 19 pour
7 abstentions

Opération 005 – Ravalement et correction façades Curie

Recettes	63 434.00 F
----------	-------------

Vote : 19 pour
7 abstentions

Opération 006 – Travaux ONF 2000

Dépenses :	2 800.00 F
------------	------------

Vote : 19 pour
7 abstentions

Opération 007 – Travaux voirie 2000

Dépenses	112 826.55 F
----------	--------------

Vote : 19 pour
7 abstentions

Opération 103 – Place Dohlain (Poste)
Crédits à annuler 80 000.00 F

Vote : 19 pour
7 abstentions

Opération 407 – Grands Jonchets
Dépenses 49 539.59 F

Vote : 19 pour
5 abstentions
2 contre

Opération 805 – Point rencontres jeunes
Recettes 30 000.00 F

Vote : 19 pour
7 abstentions

Opération 903 – Travaux de voirie 99
Dépenses 106 300.48 F

Vote : 19 pour
7 abstentions

Opération 905 – Extension maternelle Bataille
Dépenses 3 026 387.85 F
Recettes 678 753.50 F

Vote : 19 pour
5 abstentions
2 contre

Opération 908 – Aménagement centre ville 4^{ème} tranche
Dépenses 43 917.92 F
Recettes 500 000.00 F

Vote : 19 pour
7 abstentions

Opération 913 – Travaux restructuration locaux sociaux
Dépenses 352 753.43 F
Recettes 145 768.00 F

Vote : 19 pour
7 abstentions

On constate que le compte administratif est en concordance avec le compte du Percepteur.

Retour de Monsieur SOMMER à 22 h 30.

X) MONTANT DES DROITS DE PLACE DU MARCHE ET DE LA FOIRE BIO

Monsieur SOMMER :

- propose de fixer les tarifs des droits de place de la façon suivante
 - § marché : 1,5 €le mètre linéaire
 - § foire bio : 3 €le mètre linéaire

Vote : Unanimité

XI) DECISION MODIFICATIVE

Monsieur PERNIN :

- propose la modification de crédit ci-après afin de permettre l'informatisation des écoles élémentaires dès la rentrée.

Fonctionnement

Dépenses

022-01-01 : ONA	16 100.00 €
023-01 : virement à section d'investissement	- 16 100.00 €
675-020 : valeur comptable immo. cédées	39 636.74 €
676-020 : dif. Sur réal. trans. en investissement	363.26 €

Recettes

775-020 : produit des cessions d'immob.	40 000.00 €
---	-------------

Investissement

Dépenses

2032-020 : frais recherche et développement	45 703.00 €
2183-212 : matériel de bureau et info.	23 900.00 €

Recettes

021-01 : virement à la section de fonctionnement	- 16 100.00 €
1325-020 : groupements de collectivités	45 703.00 €
192-01 : réalisation postérieure au 01/01/097	363.26 €
21318-01 : autres bâtiments publics	39 636.74 €

Vote : 19 pour
7 abstentions

XII) MISSION D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE 2002

Madame VILLECOURT :

- soumet le projet de convention de la MOUS 2002 qui sera piloté par l'ACEIF.

- rappelle que le chef de projet sera chargé de la préparation et de l'animation des diverses étapes de la conduite du contrat de ville. Il assure le suivi et l'accompagnement méthodologique dans la mise en œuvre des actions sur les quartiers des Fougères et du Giboulon.

- indique que le montant de cette convention s'élève à 45 703 € et sera totalement remboursé par la CAPM.

Vote : 19 pour
7 abstentions

XIII) RELIQUAT SUBVENTIONS 2002

Monsieur SUBILOTTÉ :

- propose l'attribution des subventions suivantes, prises sur le reliquat de crédits inscrits au BP 2002 :

§ comité des fêtes des jardiniers	384 €
§ pétanque du Giboulon	396 €
§ tennis	500 €
§ CAJSL	678 €
§ PEP	244 €
§ ADEC	2 232 €

Monsieur GRILLON :

- souligne que la Commission s'est prononcée sur les trois premières subventions et pas sur les trois dernières.

Vote : 19 pour
7 abstentions

XIV) RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS ET CONVENTIONS AVEC LE LYCEE PROFESSIONNEL ET L'AOE

Monsieur MUNNIER :

- informe qu'après étude et proposition du groupe de pilotage un service de restauration scolaire sera mis en place à la rentrée 2002. Ce service concernera les élèves de classes élémentaires, en famille monoparentale ou dont les deux parents travaillent et qui mangeront quatre jours par semaine.
- précise que les parents ont été informés en son temps et les inscriptions ont été prises en Mairie jusqu'au 15 juin.
- indique que le prix des repas sera calculé en fonction du quotient familial et établi de la manière suivante :

§ de 0 à 524	2,30 €le repas
§ de 525 à 846	3,50 €le repas
§ + de 846	4,60 €le repas

- stipule que la restauration s'effectuera dans les locaux adaptés du lycée professionnel et qu'en dehors de repas, des activités animées par l'AOE seront proposées aux enfants. Des conventions seront signées avec les deux partenaires susmentionnés. D'autre part, l'Education Nationale a été sollicitée afin de mettre à disposition trois emplois jeunes employés dans les écoles élémentaires de la commune.

Madame GUICHON :

- demande pourquoi le nombre d'accompagnateurs est fixé à 8 pour les 40 enfants qui bénéficieront de la restauration scolaire puisque la loi stipule un accompagnateur pour 10 enfants.

Monsieur MUNNIER :

- répond qu'il ne s'agit pas seulement d'accompagner mais également d'animer et que pour des raisons de sécurité il n'est pas possible de laisser un animateur seul, il est préférable de doubler les effectifs.

Monsieur PERNIN :

- précise que le nombre maximum de repas pouvant être servis s'élève à 40 et en ce qui concerne les accompagnateurs, la commune a la charge de s'organiser au mieux dans le respect des règlements.

Madame GUICHON :

- souhaite des précisions sur le choix des candidats.

Monsieur MUNNIER :

- explique que ce choix s'effectuera de façon collégiale, au cas par cas et que le transporteur choisi est la société MARON.
- précise également que la part Ville est estimée à 22 500 €

Vote : Unanimité

XV) MODIFICATION PERIMETRE SCOLAIRE

Monsieur MUNNIER :

- propose d'inclure dans le périmètre scolaire du groupe élémentaire Fort-Lachaux, la ZAC d'habitat des Jonchets. En effet, l'arrivée dans quelques mois de nouveaux élèves évitera la fermeture de classe.

Monsieur MANGEONJEAN :

- s'inquiète de la dangerosité de l'axe qu'emprunteront les enfants en attendant la création du chemin piéton.

Monsieur CONTEJEAN :

- répond qu'à quelques centaines de mètres, sur le périmètre de Montbéliard, la traversée des élèves de la maternelle située sur le même axe routier s'effectue sans difficultés.

Monsieur GRILLON :

- exprime sa surprise en entendant cette modification de périmètre car lors de la réalisation de la 3^{ème} classe de la maternelle Bataille, il était question d'y rattacher la zone des Jonchets.

Monsieur MUNNIER :

- rappelle que ,lorsque le projet d'une école se dessine, il est indispensable financièrement de se projeter dans l'avenir. En effet, le rajout d'une classe après construction aurait été beaucoup plus cher.

Monsieur CONTEJEAN :

- estime qu'on peut être sensible à l'aspect financier et convenir de la pertinence de construire une nouvelle école tout en réhabilitant une autre.

Vote : 19 pour
5 abstentions
2 contre

XVI) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AOE

Madame VILLECOURT :

- informe l'assemblée que suite à la démission de Monsieur LIRIA, représentant du conseil municipal, au conseil d'administration de l'AOE, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué et demande s'il y a un candidat dans le groupe d'opposition.

Monsieur GRILLON :

- précise que son groupe ne souhaite pas proposer de candidat car la personne en place auparavant avait été prise à parti alors qu'elle s'investissait.

Monsieur SOMMER :

- indique que cette question sera examinée à nouveau en septembre.

XVII) EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CAPM

Monsieur SOMMER :

- fait part à l'assemblée de la saisine du Préfet de région par le Président de la CAPM ainsi que des maires de communes membres pour lui demander d'étendre le périmètre à la commune de Mathay, selon l'article L 5216-10 du CGCT.
- informe de la décision favorable émise par la commission départementale de coopération intercommunale et de l'arrêté pris par le Préfet en date du 04 avril 2002, incluant Mathay dans le nouveau périmètre de la CAPM. Pour ce faire, Le Président de la CAPM sollicite l'avis des conseils municipaux afin d'entériner la décision.

Vote : 25 pour
1 abstention

XVIII) CAPM RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur CONTEJEAN :

- expose que la gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement est géré en délégation de service, précisant que la CAPM, propriétaire des installations, définit et contrôle la qualité du service, construit et met aux normes les installations nécessaire au

bon fonctionnement de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées.

- rappelle d'autre part que la Générale des eaux, opérateur privé, assure le fonctionnement continu des installations et rend le service défini par contrat aux clients, s'engageant sur le prix et garantissant la performance économique du partenariat.
- informe que pour l'année 2001, un rapport annuel prix/qualité du service public de distribution d'eau potable et de service d'assainissement à été présenté au conseil d'agglomération et peut être consulté en Mairie.

XIX) CAPM RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur SOMMER :

- rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2000 la CAPM a compétence pour la collecte et le traitement des déchets ménagers. Auparavant, elle assurait le traitement et la collecte sélective avec refacturation aux communes clientes.
- énumère les prestations assurées par la CAPM en 2001, à savoir
 - § collecte des OM en porte à porte pour les 28 communes membres ainsi que 5 communes extérieures ;
 - § incinération avec évacuation des excédents en décharge pour les 28 communes et 91 communes externes ;
 - § collecte sélective à partir des points de recyclage, le tri de cette collecte et la commercialisation des produits valorisables pour ces mêmes communes ;
 - § tri des flacons collectés par la communauté d'agglomération de Belfort.
- précise que le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets a été présenté au conseil de CAPM et peut être consulté en Mairie.

XX) HABILITATION DE LA CAPM A INTERVENIR EN QUALITE DE MANDATAIRE OU DE CONDUCTEUR D'OPERATIONS DANS LE CADRE DE LA LOI DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIC

Monsieur SOMMER :

- informe l'assemblée que le 18 janvier dernier, le conseil de communauté a délibéré favorablement sur l'habilitation de la CAPM à intervenir en qualité de mandataire ou de conducteur d'opération dans le cadre de la loi de maîtrise d'ouvrage public. Afin d'entériner cette habilitation, les conseils municipaux doivent se prononcer par délibération concordante
- explique que lorsque la CAPM intervient en matière de conduite de projets, elle peut assurer la maîtrise d'ouvrage pour tous les domaines qui sont de sa compétence. Elle peut voir délégation de maîtrise d'ouvrage dans des domaines qui ne relèvent pas de sa compétence car les communes ne sont pas en situation de conduire des projets d'importance.

- souligne que la CAPM ne finance pas les opérations, mais assure le suivi technique. Pour ce faire, il est nécessaire de lui en donner l'autorisation.

Vote : Unanimité

XXI) DIVERS

Monsieur CONTEJEAN :

- rappelle que la foire Bio se déroulera dimanche 30 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 15.